

NOTE à Mesdames et Messieurs les maires sur le déroulement de la procédure d'indemnisation des Calamités Agricoles

PHASE I : PUBLICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL

L'arrêté ministériel du 09 janvier 2018 a reconnu le caractère de calamité agricole pour certaines pertes de récolte sur certaines cultures légumières et des pertes de fonds suite aux dommages dus au gel du mois d'avril 2017.

Cet arrêté vous est adressé pour affichage. Vous pourrez compléter cette publicité par tous moyens que vous jugerez utiles (publication dans le journal local par exemple).

Il permet aux exploitants ayant des pertes de récolte de déposer un dossier pour percevoir des indemnisations de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

Zone sinistrée : . Apt, Aubignan, Auribeau, Beaumettes, Beaumont du Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Buoux, Cabrières d'Avignon, Carpentras, Caseneuve, Castellet, Crillon le Brave, Entechaux, Flassan, Fontaine de Vaucluse, Gargas, Gordes, **Goult**, Isle sur Sorgue, Jocas, Lagnes, Lacoste, La Roque sur Pernes, Le Barroux, Le Beaucet, Le Crestet, Lioux, Loriol du Comtat, Malaucène, Mallemort, Maubec, Mazan, Ménerbes, Méthamis, Modène, Mormoiron, Murs, Pernes les Fontaines, Oppède, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint Didier, Saint Marcellin les Vaison, Saint Martin de Castillon, Saint Pantaléon, Saint Pierre de Vassols, Saint Romain en Viennois, Saint Saturnin les Apt, Saumane, Sivergues, Vaison la Romaine, Velleron, Venasque, Villars, Villes sur Auzon.

Cultures reconnues sinistrées au titre des pertes de récolte :

Cerise de bouche, abricot et prune

PHASE II : DIFFUSION ET DEPOT DES DEMANDES

Dès l'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance, vous tiendrez à disposition des exploitants qui en font la demande, les dossiers de demandes d'indemnisation. Ce dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante :

www.vaucluse.gouv.fr Rubrique Politiques Publiques – Agriculture – Aides Agricoles – Aides conjoncturelles – Calamités Agricoles

ATTENTION : La réglementation n'oblige plus un avis de la commission communale.

L'agriculteur concerné doit dans le mois qui suit la date d'affichage de l'arrêté déposer son dossier complet à la DDT de Vaucluse ou par téléprocédure sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

Avant le 01 mars 2018

CONTACT :

Mme RUBY Magali 04 88 17 85 55
Mr SOLLERO Eric 04 88 17 85 58